

Organisation de l'Assemblée générale constitutive de la Confédération Générale des Entreprises de Guinée CGE-GUI (Le Patronat Guinéen) COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Président du Comité d'organisation porte à la connaissance de l'ensemble des Chefs d'entreprises membres, **que l'Assemblée Générale Constitutive** de la **CGE-GUI "Le Patronat guinéen"** aura lieu le **samedi 20 avril 2024**, à partir de **08H30**, à l'**Hôtel NOOM**, dans la commune de Kaloum.

Cette Assemblée générale est l'aboutissement des efforts de l'ensemble des Organisations Patronales existantes sur le territoire national, en vue de constituer une seule et unique Organisation Patronale, dénommée "**La Confédération Générale des Entreprises de Guinée**" en abrégée **CGE-GUI**.

Cet événement sera l'occasion de procéder à un exercice de conformité de l'institution avec les dispositions légales et réglementaires en République de Guinée. Il actera et régira de façon officielle la création de l'organisation patronale.

Cette Assemblée offrira donc aux membres fondateurs et aux éventuels premiers adhérents un cadre démocratique pour adopter les statuts de l'organisation et désigner solennellement leurs dirigeants.

Ainsi, la Confédération Générale des Entreprises de Guinée CGE-GUI «Le Patronat Guinéen», formellement et officiellement constituée pourra, à juste titre, se prévaloir légalement de sa qualité d'organisation patronale représentative des différents secteurs d'activités.

Elle s'engagera à jouer son rôle d'interlocuteur devant les pouvoirs publics et face aux partenaires sociaux, dans l'application des politiques publiques et le choix des réformes économiques pour rendre plus attractif l'environnement des affaires en République de Guinée.

Ensemble, nous pouvons participer à l'édification d'un avenir solide et prospère pour le secteur privé guinéen et le développement économique national.

Le Patronat Guinéen vitrine du secteur privé guinéen !

.....
Déclaration du Comité d'Organisation.
.....

" Cette Assemblée Générale Constitutive offrira aux membres fondateurs et aux éventuels premiers adhérents un cadre pour adopter les statuts de l'association et désigner leurs dirigeants "

.....

Conakry, le 12 avril 2024